

Aux personnes et organismes intéressés d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil

Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement

- 1. Lors de sa séance tenue le 16 mai 2024, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le projet de Règlement CA-2024-416 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan et ses règlements d'urbanisme (ci-après appelé « document »).
- 2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 28 août 2024 à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.
- 3. Au cours de cette assemblée publique, la Commission de l'environnement et de l'aménagement expliquera la modification au schéma proposée et ses effets sur les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 4. Une copie de ce projet de règlement, de ce document et du résumé de ceux-ci peut être consultée sur http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux dans la section Règlements en processus d'adoption ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec et aux hôtels de ville suivants aux heures normales de bureau .
- 1° Hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins;
- 2° Hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard Rome;
- 3° Hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane;
- 4° Hôtel de ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 1585, rue Montarville;
- 5° Ville de St-Lambert, Centre des loisirs, 600, avenue Oak.

Résumé du projet de règlement et du document

- 5. Ce projet de règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement de manière à :
- Modifier la carte 11 pour ajouter un réseau de déplacement actif structurant sur le boulevard Cousineau entre le route-116 et la rue Pacific.
- 2. Retirer l'ancienne église anglicane (263, rue Elm, à Saint-Lambert) des principaux biens patrimoniaux classés et cités de l'agglomération assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002)
- 3. Modifier la carte 12 afin de repositionner aux bons endroits les sites BjFi-8 et BjFi-75 dans le site patrimonial du Vieux-Longueuil, repositionner au bon endroit le site BiFi-106 (église St-Mark) et ajouter l'identification du terrain de l'église St-Mark.
- 4. Modifier la carte 17 afin de repositionner aux bons endroits les sites BjFi-8 et BjFi-75 dans le site patrimonial du Vieux-Longueuil, repositionner au bon endroit le site BiFi-106 (église St-Mark) et ajouter l'identification du terrain de l'église St-Mark.
- 5. Identifier les cours d'eau « fleuve Saint-Laurent » et « rivière Saint-Jacques » présentant un intérêt d'ordre récréatif pour l'agglomération et encadrer les lotissements en milieux riverains.
- 6. Souligner que l'appropriation publique des rives des cours d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif pour l'agglomération passe par l'utilisation des outils réglementaires appropriés.
- 7. Modifier la définition « Immeuble protégé »
- 8. Obliger l'adoption de mesures au règlement de lotissement permettant de se prévaloir du droit d'accès aux cours d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif, soit le « fleuve Saint-Laurent » et la « rivière Saint-Jacques ».
- 9. Permettre à la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, d'effectuer des modifications réglementaires au Schéma à l'initiative de la Ville de Longueuil dans ses compétences d'agglomération, pour répondre à des demandes d'un ministère ou du gouvernement ou pour assurer une concordance entre les outils de planification gouvernementaux et régionaux, et ce, sans résolution du conseil municipal de la Ville de Longueuil.

6. Les principaux effets de la modification proposée sur le territoire de chaque municipalité visée par ce projet de règlement peuvent être décrits ainsi :

Boucherville : La Ville de Boucherville devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Brossard : La Ville de Brossard devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Longueuil : La Ville de Longueuil devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Saint-Bruno-de-Montarville : La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Saint-Lambert : La Ville de Saint-Lambert devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Longueuil, le 23 juillet 2024 Carole Leroux, avocate Assistante-greffière de la Ville